

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département du Doubs  
Arrondissement de Montbéliard  
Ville de Valentigney

## ARRÊTÉ N° 2024-176

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET  
DU STATIONNEMENT A L'OCCASION DE LA FÊTE DE LA PAYSANNERIE LE  
DIMANCHE 06 OCTOBRE 2024

Le Maire de Valentigney ;

Vu la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004, article 140-1 en vigueur au 1er janvier 2005 relative au régime juridique pris par les autorités communales en matière de circulation

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R 411-1 ; R 411-8 ; R 411-25 ; R 417-10 ;

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, livre I, quatrième partie, signalisation de prescription et livre I, huitième partie, signalisation temporaire (arrêté du 6 novembre 1992) ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L2212-2 et suivants ; L 2213-1 ;

Vu le Code Pénal et notamment l'article R 610-5 ;

Vu l'organisation conjointe entre la ville de Valentigney représentée par son Maire, Philippe GAUTIER et l'Association Ville Village Nature, représentée par son Président, Monsieur Philippe LECOMTE, de la Fête de la Paysannerie, des Vieux Métiers et d'un Marché paysan le dimanche 06 octobre 2024 entre 10 heures et 18 heures ;

Considérant qu'il incombe à l'autorité municipale de prendre toutes mesures propres à assurer l'ordre et la sécurité sur la voie publique à l'occasion de cette manifestation ;

## ARRÊTE

**Article 1er :**

L'Association VVN sera autorisée à organiser la fête de la paysannerie, des vieux métiers et un marché paysan au centre-ville le dimanche 06 Octobre 2024 de 10 heures à 18 heures.

**Article 2 : Stationnement**

- a) Le stationnement sera interdit du samedi 05 octobre 2024 à partir de 20 heures jusqu'au lundi 07 octobre 2024 à 06 heures :
- rue Villedieu (portion comprise entre la rue des Combes et l'intersection avec la rue des Glaces)
  - parking intérieur de la Mairie (parking réservé aux cadres et aux élus) sauf les véhicules de services de la Mairie qui ne doivent en aucun cas circuler.
  - Le stationnement sera totalement interdit sur les emplacements élus et visiteurs.

b) Le stationnement sera interdit du dimanche 06 octobre 2024 à 04h45 au lundi 07 octobre 2024 à 00h30 :

- Place Emile Peugeot
- Place du 19 mars 1962 (réservée aux exposants et à l'organisation)
- Grande Rue (portion comprise entre la rue Carnot et la Place Emile Peugeot)
- Rue Villedieu (portion comprise entre la rue des Combes et l'intersection avec la rue de la Libération)
- rue des Glaces (portion comprise entre l'intersection de la rue des Chardonnerets et la Place Emile Peugeot)

### **Article 3 : Circulation**

a) La circulation sera interdite du dimanche 06 octobre 2024 à 4h45 au lundi 07 octobre à 02h00 :

- Rue des Glaces (portion comprise entre la rue des Chardonnerets et la Place Emile Peugeot)  
=> Déviation de la circulation par la rue des Chardonnerets - rue du Lomont - rue du Vernois
- Grande Rue (portion comprise entre la place Emile Peugeot et le n° 8 grande Rue)  
=> Déviation de la circulation de la rue Carnot par la Grande Rue en direction de la place de la République et de la Grande Rue par la rue Cuvier (panneau de signalisation « route barrée à ... » au niveau de la rue de la République)
- Rue Villedieu (portion comprise entre la rue des Combes et l'intersection avec la rue de la Libération)  
=> Déviation de la circulation par la rue des Combes - rue des Chardonnerets - rue du Lomont - rue du Vernois

Seuls les exposants et les véhicules de service seront autorisés à circuler dans cette zone le dimanche 07 octobre 2024, de 04h45 à 10 heures.

b) Sens unique :

\* Rue des Combes

La circulation sera en sens unique dans le sens rue Villedieu - rue des Chardonnerets (stationnement autorisé du côté droit) le dimanche 06 octobre 2024.

Le parcours des bus Evolity sera modifié et des arrêts provisoires seront installés le dimanche 06 octobre 2024 de 04h45 au lundi 07 octobre 2024 à 00h00.

La ligne B empruntera la rue Oehmichen / rue du Vernois.

Seuls les services d'incendie et de secours, la Police et la Gendarmerie pourront emprunter ces voies en cas de besoin.

### **Article 4 : Circuit Animation durant la fête de la Paysannerie**

Des poneys et une calèche montée par des enfants, encadrés par des moniteurs, parcourront les rues de la Ville le dimanche 06 octobre 2024 entre 10h et 18h selon le circuit suivant :

Départ : Place Emile Peugeot, rue Villedieu (entre le croisement rue des Combes et rue de la Libération), rue des Glaces.

Arrivée : Place Emile Peugeot.

### **Article 5 :**

Une signalisation réglementaire et conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle concernant la signalisation temporaire du 6 novembre 1992, **sera mise en place par les services techniques de la commune.**

Par ailleurs, le présent arrêté sera affiché de manière à ce qu'il soit visible et puisse être consulté par tous tiers et usagers des voies.

**Article 6 :**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée par procès-verbal. Tout véhicule en stationnement gênant pour la manifestation pourra faire l'objet d'une mise en fourrière par les personnels de Police et les agents assermentés de l'administration des collectivités locales et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 7 :**

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale, Monsieur le Commissaire de Police à Montbéliard sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte à compter de sa publication ou notification.

**Article 8 :**

Tout recours contre la présente décision doit être formé auprès du tribunal administratif compétent dans les deux mois, à partir de la publicité ou de la notification de la décision et de la transmission du présent arrêté.

Valentigney, le 22 juillet 2024



Philippe GAUTIER.